



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-09-2025 /

Dossier complet le : 15-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005684/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un programme immobilier résidentiel a Fecamp (76)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FAUBOURG IMMOBILIER

Raison sociale

FAUBOURG IMMOBILIER

N° SIRET

48917170200041

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FERNANDEZ

Prénom(s)

Alberto

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe au coeur du territoire de la commune de FECAMP (76), entre la rue des Murs Fontaine au sud, La Valmont au nord, les locaux d'un magasin d'usine d'une conserverie a l'ouest et les installations du College J. Ferry a l'est, le terrain du projet objet de la presente demande, d'une superficie cadastrale de 19 651 m², est aujourd'hui tres peu construit car n'accueillant, dans sa partie ouest, qu'une seule maison et quelques dependances (cf. annexes 2 et 4). Presente en detail dans l'annexe 3, le projet consiste, apres demolition de certaines des dependances de la maison existante (laquelle sera conservee), en la construction d'un programme immobilier compose de 5 batiments en R+3 dans lesquels seront developpes environ 10 350 m² de Surface de Planchers (SdP) dont 5 900 m² de SdP environ pour la realisation de 100 logements collectifs et 4 450 m² de SdP pour la realisation d'une residence service senior de 85 logements. Outre de vastes espaces verts paysagers amenes aux abords de ces differentes constructions, le projet prévoit egalement la realisation en exterieur d'un total de 166 places de stationnement automobile engazonnees. L'acces a ces places de stationnement privees et leur sortie s'organiseront depuis la rue des Murs Fontaine. Le projet prévoit egalement, dans la

4.2 Objectifs du projet

Le projet objet du present dossier est prevu sur le territoire de l'agglomeration de FECAMP ou le rythme de la construction neuve de logements ralentit depuis plusieurs annees selon le constat dresse dans le P.L.U.i de FECAMP Caux Littoral agglomeration. Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Projet d'Amenagement et de Developpement Durables (P.A.D.D.) de ce document intercommunal, en particulier celle visant a deployer une offre de logements a la fois adaptee avec l'objectif de production forte de logements a FECAMP (rappel : 600 logements sur 10 ans soit 1/3 de l'objectif defini a l'echelle de l'agglomeration tel qu'indique dans le rapport du P.L.U.i) et equilibree c'est-a-dire repondant a la diversite des besoins. Situe dans le coeur urbain de FECAMP, a proximite du centre-ville et donc de ses commerces et services, le projet prevu dispose d'une offre programmatique adaptee a la satisfaction des besoins en logements emanant, a la fois, des jeunes menages « dont le nombre recule significativement » (comme le souligne le rapport du P.L.U.i) et d'une population dont la part de personnes agees ne cesse de progresser. Cette position notamment, au sein de la zone agglomeree de FECAMP, lui permet egalement de ne pas porter atteinte a l'equilibre ecologique du territoire de l'agglomeration

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade d'avancement des études en matière de définition et d'organisation du chantier, le délai prévisionnel de réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet (lequel est composé de 3 tranches, cf. précisions dans l'annexe 3) est de 36 mois environ. Ce délai intègre en particulier : - une première phase durant laquelle seront réalisées les opérations de curage (voire de désamiantage si des MPCA étaient finalement repérés), de démolition d'une partie des bâtiments et des éléments bâtis existants (cf. précisions dans l'annexe 3) et de purge de leurs fondations ; - une seconde phase durant laquelle seront réalisés en particulier les travaux nécessaires aux opérations de terrassement (y compris les opérations de dépollution des sols), les travaux nécessaires aux fondations, les travaux de Gros-Oeuvre et à l'intervention des différents Corps d'Etat Techniques et Architecturaux. Il convient de préciser que ces travaux n'engendreront pas de coupure du trafic routier sur la rue des Murs Fontaine pendant la durée du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Outre la conservation de la maison individuelle actuellement présente sur le site, le projet comprend l'édification de 5 bâtiments en R+3 dans lesquels seront développés une Surface de Planchers (SdP) totale d'environ 10 350 m². Quatre de ces bâtiments accueilleront un total de 100 logements collectifs pour une SdP d'environ 5 900 m². Le cinquième de ces bâtiments, prévu non loin de la maison individuelle existante conservée, accueillera une résidence service senior de 85 logements pour une SdP d'environ 4 450 m². Ces bâtiments disposeront notamment, au rez-de-chaussée, d'un hall d'accès, d'un local pour le stationnement des vélos et d'un local pour le tri et le stockage des déchets. L'implantation de ces différents bâtiments, en retrait par rapport à la rue des Murs Fontaine et de La Valmont, permettra de dégager d'importants espaces verts paysagers en pleine terre. Les arbres actuellement présents seront préservés et complétés de plantations nouvelles, dans le respect des prescriptions du bureau d'études en écologie AUDDICE (dont le rapport d'étude figure en annexe 16). Aucun des bâtiments projetés n'intègre de niveau en sous-sol. Outre les espaces verts précités, la superficie foncière du site (un peu moins de 2 ha) permet d'assurer, en extérieur, sur des surfaces engazonnées limitant ainsi l'imperméabilisation du site, le stationnement des automobiles (soit 166 places dont 66 pour la résidence service senior et 100 pour les logements). Les accès / sorties des véhicules automobiles seront assurés au niveau de la rue des Murs Fontaine, au moyen d'aménagements réalisés après démolition de certaines parties du mur délimitant actuellement le site en bordure de cette voie (cf. illustration du plan de masse indicatif jointe dans l'annexe 3).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Permis de Construire valant Permis de Démolir pour une partie des bâtiments existants.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette (cf Annexe 6) Surface de Planchers (SdP) totale construite (cf. détails dans l'annexe n°3) Nombre maximal de niveaux prévus en infrastructure / en superstructure Nombre de places de stationnement projetées	(19651, m²) (10350, m²) (0/4 (R+3), -) (166, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 107 Voie : Rue des Murs Fontaine

Lieu-dit :

Localité : 107 Rue des Murs Fontaine 76400 Fecamp

Code postal : 76400 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°23'23"E Lat. : 49°45'17"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le Conseil communautaire de Fecamp Caux Littoral Agglomération a, par délibération le 23 décembre 2019, approuve initialement son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une ZNIEFF. Plusieurs de ces zones sont situées dans un large environnement autour du site et concernent le territoire de FECAMP. La ZNIEFF la plus proche du site est localisée, à son point le plus proche, à environ 270 m (à vol d'oiseau) plus au sud. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 dénommée "Les Vallées de la VAI MONT et de la
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est localisé au cœur du tissu urbain de FECAMP, commune du département de Seine-Maritime (76), en région Normandie, dont le territoire s'étend le long de la Manche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'annexe 8 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Située dans le département de Seine-Maritime (76), FECAMP, dont le territoire s'étend le long de la Manche, figure bien parmi les communes littorales au sens de la loi du 3 janvier 1986 dite "loi littoral" (cf. annexe 2). Le site du projet objet de la présente demande est néanmoins localisé en retrait du littoral (environ 1,6 km au minimum à vol d'oiseau).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'annexe 8 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de FECAMP est concerne par le 3eme Plan de Prevention du Bruit sur l'environnement (PPBE) du departement de Seine Maritime approuve par l'Assemblee Departementale le 5 decembre 2024 portant sur la periode 2024-2028 sur la base des Cartes Strategiques de Bruit (CSB) adoptees par le prefet de la Seine Maritime le 27 mai 2024. Extraite de ce plan, la carte figurant dans
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Les elements joints dans l'annexe 10 montrent en particulier que le site n'est situe ni dans un monument historique ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial. Ils montrent cependant qu'il s'inscrit dans un des secteurs du SPR de FECAMP dont les prescriptions, annexees au P.L.U. de la commune, constituent des servitudes d'utilite publiques. A ce stade, le projet ne dispose pas encore d'un
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Les elements fournis en annexe 11, produits a partir du rapport d'etude technique remis par le bureau d'etudes AUDDICE (cf. document joint en annexe 16) montrent, d'une part, que le site ne fait pas partie d'une des zones humides delimites suite aux travaux de la DREAL Normandie, et d'autre part, que les resultats des recherches menees par le bureau d'etudes, en application
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prevention du Risque Inondation (P.P.R.I.) « Vallee de la VALMONT et de la GANZEVILLE » a ete approuve par arrete prefectoral en date du 29 mars 2012. Ce plan interesse 13 communes dont celle de FECAMP.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	La commune de FECAMP n'est concernee par aucun PPRT actuellement en vigueur ou par un quelconque perimetre d'etude prealable a l'elaboration d'un tel plan (cf. annexe 15).
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Les elements fournis dans l'annexe 12 montrent en particulier que le site du projet ne figure ni parmi les sites de l'ex-base de donnees BASOL, ni parmi les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) repertories a ce jour et n'accueille aucun site de la Carte des Anciens Sites Industriels et Activites de Services (CASIAS). Ils montrent également, a l'appui des vues aeriennes du secteur
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	Comme illustree dans l'annexe 13, le territoire de la commune de FECAMP est situee dans son integralite hors des Z.R.E. delimites dans le Bassin Seine Normandie.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est localise hors des differents perimetres de protection lies a des captages d'eau potable aujourd'hui delimites et impactant le territoire de la commune de FECAMP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les elements permettant de localiser le projet par rapport aux Sites Classes et aux Sites Inscrits les plus proches (notamment des cartographies) sont fournis dans l'annexe 10. Comme le montrent ces elements, le site du projet est localise a une distance (mesuree a vol d'oiseau) d'environ 1 500 m du Site Inscrit le plus proche dit de la « Vallee de Ganzeville » lequel s'etend sur une superficie d'un peu plus

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet est relativement éloigné des différents sites répertoriés du réseau NATURA 2000. Localisées chacune à environ 1,5 km plus au nord (à vol d'oiseau), la Zone de Protection Spéciale (ZPS) dénommée "LITTORAL SEINO-MARIN" et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dénommée "LITTORAL CAUCHOIS" sont les sites NATURA 2000 les plus proches du site (cf. précisions dans
D'un site classé ?	☐	☒	Les éléments permettant de localiser le projet par rapport aux Sites Classés et aux Sites Inscrits les plus proches (notamment des cartographies) sont fournis dans l'annexe 10. Comme le montrent ces éléments, le site du projet est localisé à une distance (mesurée à vol d'oiseau) d'environ 1 700 m du Site Classé le plus proche dit de « La Chapelle Notre Dame du Salut de FECAMP » lequel s'étend sur une

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou dans les eaux superficielles. Il sera par ailleurs raccordé au réseau public existant d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pour mémoire, le projet ne comporte aucun niveau de sous-sol et sera donc sans impact sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de terres à excaver sera toutefois relativement limité sachant que le projet ne prévoit aucun niveau en infrastructure. Il sera donc principalement lié à la réalisation des aménagements nécessaires au projet, en particulier pour la réalisation des plates-formes et de la mise à niveau du site dans le cadre des travaux de terrassement en phase chantier. Dans son étude SOLPOL
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les investigations menées par le bureau d'études ATLAS Geotechnique (cf. annexes 14 et 16) montrent que des travaux de confortement seront nécessaires dans une zone située dans la partie sud-est du site concernée par
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Interroge en amont sur ce sujet, Eaux de Normandie indique que le reseau d'eau potable existant devra etre renforce pour assurer la desserte du projet. Confirme par ses services, la prise en charge de ce renforcement sera assuree par Fecamp Caux Littoral Agglomeration.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les differentes incidences et mesures du projet concernant les habitats, la faune et la flore font l'objet du chapitre 3.2.3 du "Volet ecologique" redige par le bureau d'etudes AUDDICE joint en annexe 16 du present dossier. Les elements figurant dans ce chapitre montrent ainsi que la mise en oeuvre des mesures prevues (en phase travaux comme en phase post-construction c'est a dire en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Joint en annexe 16 du present dossier, le rapport du « Volet ecologique » redige par le bureau d'etudes AUDDICE consacre notamment son chapitre 3.3.2 a l'analyse des incidences du projet sur les habitats et especes d'interet communautaire caracteristiques de ces sites. Cette analyse, dont un resume figure en annexe 5 du present dossier, montre qu'aucun habitat ni aucune espece d'interet communautaire presents dans ces sites
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes. Il engendre toutefois, pour sa partie ouest recouverte d'espaces de prairies, la consommation de surfaces non artificielles identifiees a partir de la carte interactive issue du portail national de l'artificialisation des sols. Toutefois, comme le montrent les elements joints dans l'annexe 4, cette partie du site ne
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'analyse de l'exposition du projet a ces risques fait l'objet d'une presentation detaillee dans l'annexe 14-2. Les elements contenus dans cette annexe montrent en particulier que, selon les informations fournies par le Dossier Departemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) en vigueur, FECAMP ne fait pas partie des communes de Seine-Maritime concernees par le risque industriel. Ils
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'analyse de l'exposition du projet a ces risques fait l'objet d'une presentation detaillee dans l'annexe 14-1. Les elements figurant dans cette annexe montrent que FECAMP est concerne par les niveaux de risque les moins importants concernant les risques sismiques (zone 1 dite "tres faible") et les risques lies a la presence de radon (zone de categorie 1). Ils montrent egalement que
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'integre pas d'installation susceptible d'entraîner un risque sanitaire. Par ailleurs, une etude a ete realisee par le bureau d'etudes SOLPOL (cf. rapport technique joint en annexe 16) a l'appui notamment de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Prealablement a la demolition de certains batiments existants, seront necessairement realisees les operations de retrait des matériaux contenant de l'amiante, voire de plomb s'il s'avèrait que les batiments en question

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La nature et la consistance du projet impliquent nécessairement une demande supplémentaire en matière de déplacement par rapport à celle émanant des occupants actuels de la seule maison présente sur le site (maison conservée dans le projet). Même si, au regard de la consistance du projet, ils devraient rester limités (y compris aux heures de pointe du matin et du soir), ces déplacements se traduiront aux abords du site par des
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Ne prévoyant pas d'exploiter d'installation susceptible d'en générer pour assurer son fonctionnement, le projet ne sera source de nuisances sonores que lors de la phase chantier pour laquelle une charte chantier faibles
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est localisé en dehors des secteurs de bruit définis aux abords de certaines voies classées par arrêté préfectoral (cf. annexe 8).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'exploiter, dans le cadre de son fonctionnement courant, d'installations techniques bruyantes. Le chantier nécessaire à sa réalisation sera organisé de manière à respecter les dispositions
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Outre la période de chantier, le projet engendrera, en phase d'exploitation, des émissions lumineuses classiques liées essentiellement à l'éclairage des espaces extérieurs (compris les éclairages de sécurité)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain dans lequel les émissions lumineuses sont principalement issues de l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas l'exploitation d'installations techniques susceptibles d'entraîner des rejets de polluants atmosphériques. En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les sources de pollution atmosphérique (interdiction de brûler des matériaux, humidification des voies de circulation des engins pour éviter la dispersion de poussières, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera, dans le respect de la réglementation en vigueur, des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement existant existant au moyen de raccordements à créer dans
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	cf réponse précédente

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre necessairement des rejets d'eaux usees lies a l'exploitation des differents locaux (notamment a destination de logements) prevus dans le programme (qu'il s'agisse des eaux vannes, issues de l'utilisation des toilettes, des eaux grises ou menageres, issues de l'utilisation des cuisines, douches, lavabos, lave-linge, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase d'exploitation du projet, les dechets generes par les residents des futures constructions seront stockes dans des locaux situes a rez-de-chaussee et dimensionnes pour le tri selectif. Ces dechets seront ensuite ramasses par le service en charge de la collecte des dechets sur la commune. A ce stade des investigations menees in situ, aucun materiau classe comme dechet dangereux (amiante, plomb) a ete repere.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les elements d'information concernant le patrimoine en general sont fournis dans l'annexe 10. En particulier, comme l'indique plus en detail cette annexe : - Le site est localise a l'interieur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de FECAMP qui s'etend sur plus de la moitie du territoire de la commune. Le projet a ete concu dans le respect des objectifs et des prescriptions de ce SPR, en consultation de l'Architecte des Batiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va conduire a affecter la totalite du site a une occupation residentielle. Aujourd'hui, cette occupation ne concerne qu'une partie ouest du site (presence d'une seule maison individuelle et ses dependances, cf. annexe 4). La majeure partie du site etant non construite et recouverte d'espaces de prairie regulierement fauches ou tondus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen des rubriques des sites Internet des differentes autorites environnementales competentes consacrees aux dossiers de demandes d'examen au cas par cas et aux evaluations environnementales de projets a ete realise pour les dossiers deposes au cours des 8 dernieres annees (soit depuis 2018). Cet examen montre qu'aucun autre projet, susceptible d'entrainer des incidences qui pourraient se cumuler avec celles du projet objet du present dossier, n'a ete identifie dans les environs de ce dernier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les différentes incidences et mesures du projet concernant les habitats, la faune et la flore font l'objet du chapitre 3.2.3 du rapport intitulé "Volet écologique" rédigé par le bureau d'études AUDDICE et qui est joint en annexe 16 du présent dossier. Les éléments figurant dans ce chapitre énoncent les différentes mesures prévues (en phase travaux comme en phase post-construction c'est à dire en phase d'exploitation), lesquelles ont été définies après des échanges menés durant l'été 2025 avec la DREAL Normandie (et plus précisément avec son représentant M. LEMONNIER). Ces éléments montrent que la mise en œuvre de ces différentes mesures n'aura généralement que des impacts résiduels "non significatifs" voire même des impacts positifs sur la biodiversité. Sur le plan géotechnique, les investigations menées, s'appuyant notamment sur de nombreux sondages, montrent que des travaux de confortement seront nécessaires dans une zone située dans la partie sud-est du site concernée par la présence d'une carrière souterraine. Ces travaux consisteront en la réalisation d'un comblement gravitaire sur la hauteur de la carrière après réalisation d'un murage préalable en accédant à la carrière souterraine. Ces éléments, présentés de façon synthétique dans l'annexe 14, sont extraits du rapport technique rédigé par le bureau d'études ATLAS Géotechnique joint dans son intégralité dans l'annexe 16. Des éléments présentés dans l'annexe 14 montrent également que le projet a été conçu dans le respect des dispositions prévues par le PPRI "Vallées de la VALMONT et de la GANZEVILLE" (notamment concernant l'implantation des constructions prévues hors de la zone Bleue du PPRI). Sur le plan patrimonial, comme l'indique en détail l'annexe 10, le projet a été conçu dans le respect des objectifs et des prescriptions du Site

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au coeur du tissu urbain de FECAMP, le site du projet, notamment : - est localisé en retrait du littoral (au minimum 1,6 km à vol d'oiseau) et en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et de toute Zone de Repartition des Eaux (ZRE), - n'est pas localisé dans un site du réseau Natura 2000 (cf. annexe 5), au sein d'une zone humide et ne comprend pas une telle zone (cf. annexe 11), dans un autre espace naturel protégé (parc naturel, réserve naturelle, etc., cf. annexe 8), ni dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope, ni dans une ZNIEFF (cf. annexe 8), ni dans un Site Classe ou un Site Inscrit, ni à l'intérieur d'un périmètre de protection aux abords d'un Monument Historique (cf. annexe 10). Il est par ailleurs localisé hors des secteurs à enjeux définis par les Cartes Stratégiques de Bruit (CSB, cf. annexe

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom KOCARSLAN

Prénom Dogus

Qualité du signataire Responsable de programmes

À Paris

Fait le 15-09-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)